

Propositions de la CNCPI pour développer la propriété industrielle en France

Un grand programme pourrait être mis en œuvre pour faire de **la propriété intellectuelle et de l'innovation l'un des piliers de notre économie**. Il pourrait comporter trois axes :

1. Développer une culture Propriété Industrielle (PI) au sein de nos entreprises et centres de recherche

Les entreprises françaises investissent moins en R&D que leurs concurrentes étrangères, elles n'ont que peu ou insuffisamment recours à la PI, que ce soit en matière de brevets, de marques, de modèles ; et leurs dirigeants ne sont pas tous formés à une culture incisive de la PI. **Il est urgent en France de mettre en place un plan « Innovation et PI » incisif** afin d'inciter les PME à innover et à davantage utiliser la PI et de sensibiliser les dirigeants de PME-PMI à l'enjeu de la PI.

Plusieurs mesures globales sont à envisager :

- ⇒ **Développer et valoriser le capital immatériel des entreprises** facteur clé de la croissance des économies développées : 60% de la valeur des principales entreprises européennes s'explique par leur capital immatériel (*source : rapport sur l'économie de l'immatériel publiée en mars 2007 par Ernst&Young*).
- ⇒ **Repenser la fiscalité des actifs immatériels**. Pour ce faire, il conviendrait de :
 - mener avec la Direction générale des impôts (DGI) une réflexion sur la valorisation des actifs immatériels et notamment des titres de PI
 - mettre en œuvre une incitation fiscale à la localisation de portefeuilles PI en France, comme cela existe en Irlande où une défiscalisation est accordée sur les licences
 - poursuivre et amplifier les actions de support aux entreprises (crédit d'impôt recherche notamment)
- ⇒ **Développer des formations adaptées à l'innovation et à la PI, et ce à tous les stades de la scolarité et dans les entreprises et centres de recherche**. Des conventions cadres visant à diffuser un enseignement PI au sein des universités, des grandes écoles et des instituts de recherche pourraient notamment être signées.
- ⇒ **Mobiliser les chercheurs et les aider à davantage utiliser la PI** : la valorisation de la recherche ne progresse pas en France depuis 15 ans (*source : IGF et IGAENR*). Les chercheurs ne bénéficient dans l'ensemble pas du fruit de leur recherche. Il conviendrait notamment de repenser la rémunération des chercheurs et des moyens qui leur sont alloués dans le cadre de leur recherche, et de les sensibiliser sur le retour sur investissement des droits de PI.

- ⇒ **Renforcer les liens entre Universités et entreprises** : la CNCPI soutient **la création d'un Institut européen de technologie (IET)**, pôle d'excellence de l'Europe dans les domaines de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur. La CNCPI estime utile que des formations sur la PI soient assurées au sein de ce futur IET.
- ⇒ **Poursuivre et renforcer le plan d'action spécifique anti-contrefaçon**
- ⇒ **Développer l'Intelligence économique en France**

Différentes mesures spécifiques ont aussi été proposées par la CNCPI :

- ⇒ **Poursuivre la mise en place du Plan « premier brevet gratuit »** : la CNCPI qui a vivement participé aux réflexions du Ministère des PME à ce sujet, soutient cette mesure. Favoriser la première démarche PI des entreprises, et assurer une protection efficace des brevets sont deux actions que la CNCPI encourage depuis des années.
- ⇒ **Financer la prestation de veille technologique par les PME**, afin de connaître de façon continue l'état de la technique, les évolutions technologiques, les axes de recherche des concurrents et de susciter l'innovation et la prise de brevets et le dépôt des marques et modèles.
- ⇒ **Financer un audit de valorisation des brevets des PME**, afin que celles-ci puissent accéder plus aisément au financement par des investisseurs.
- ⇒ **Publier les brevets européens validés en France** : contrairement aux autres pays européens, les brevets européens validés en France ne sont toujours pas mis en ligne. Or l'accès aux traductions est important.
- ⇒ **Elaborer un Guide des Bonnes Pratiques** qui serait remis aux PME par les Chambres de Commerce, les CPI, l'INPI...
- ⇒ **Lancer une campagne de communication institutionnelle** afin de susciter le recours par les PME aux CPI.
- ⇒ **Organiser une Fête annuelle de l'Innovation et de la PI**. Dans ce cadre, un Prix de la PME Innovante pourrait être décerné. Pour se différencier d'autres prix dénommés de façon plus ou moins analogue, ce prix pourrait se focaliser plus que d'autres sur la dimension brevet de l'innovation.

2. Relancer la politique européenne de la propriété intellectuelle, dont la France doit être le fer de lance

La politique européenne en matière de marques : un modèle qui fonctionne

Le système européen en matière de marques joue un rôle manifeste dans la compétitivité de l'UE. Il pourrait servir de modèle au système européen des brevets. La France est l'un des pays les plus dynamiques d'Europe, mais reste cependant placée derrière le Japon et les Etats-Unis. Les entreprises françaises ne tirent pas assez profit de ce système : la première entreprise française en terme de dépôts de marques n'occupe que le 17^e rang mondial.

La politique européenne en matière de brevets : une impulsion nécessaire pour sortir d'une situation bloquée

La politique européenne des brevets nécessite une profonde réforme pour que la filière française de la PI continue à être compétitive face à ces concurrents étrangers. Dans l'optique de la présidence française de l'UE, la France aurait tout intérêt à impulser cette réforme et à soutenir les projets mentionnés ci-dessous.

Il paraît en effet primordial que :

⇒ **La France participe activement aux discussions sur l'European Patent Litigation Agreement (EPLA)** : la CNCPI est favorable à la création d'une juridiction européenne commune sur les brevets (organisation judiciaire qui rendrait des décisions en matière de contrefaçon et de validité des brevets européens délivrés par l'Office européen des brevets (OEB) par la voie de l'EPLA), à condition de veiller à l'équilibre linguistique du projet. Seule une participation active de la France dans le cadre de l'élaboration de l'EPLA permettrait à notre pays de prétendre présenter une candidature au siège de la future Organisation judiciaire de européenne du contentieux des brevets.

⇒ **La France ratifie la Convention sur le brevet européen révisée (CBE 2000)** : si notre pays ne ratifie pas cette Convention, la France ne sera plus membre de l'Organisation européenne des brevets (OEB) et sortira de ce fait du système européen des brevets. La CBE 2000 entrera en vigueur le 13 décembre 2007 au plus tard.

⇒ **La France soutient et porte l'introduction d'un Brevet communautaire**

La CNCPI propose que le système des brevets en Europe soit désormais simplifié par **l'introduction d'un Brevet communautaire**. La CNCPI est cependant vigilante en ce qui concerne le régime linguistique du brevet communautaire. La CNCPI estime qu'il est de l'intérêt général que les brevets communautaires soient accessibles en totalité – description et revendications – aux Français et aux Européens. A cette fin, la CNCPI exige une traduction intégrale du brevet communautaire dans les trois langues que sont l'anglais, l'allemand et les français. Dans une autre approche de compromis, la CNCPI est favorable à y ajouter l'espagnol et l'italien, de sorte que le brevet communautaire soit pentalingue.

⇒ **La France soutient le projet de Directive sur la brevetabilité des logiciels**

3. Renforcer la filière française de la PI en réalisant notamment le rapprochement CPI-Avocats

Il est nécessaire de constituer une filière française forte et influente de la PI qui pourrait, le cas échéant, favoriser l'implantation des futures juridictions européennes sur le territoire français. C'est pourquoi, il convient de :

⇒ **Créer à Paris une juridiction spécialisée pour les questions de propriété industrielle**
Pour adapter le système juridictionnel français de la PI, cause majeure de désaffection des entreprises, la CNCPI soutient l'idée de créer une juridiction spécialisée pour les questions de propriété intellectuelle, comment l'ont également préconisé le Président du TGI de Paris et la Commission sur l'économie de l'immatériel. Cette initiative contribuera à faire de la France

une place judiciaire attractive en matière de PI, et de créer un véritable pôle d'excellence dans ce domaine en France en regroupant et renforçant les compétences des magistrats.

La France souffre du manque de moyens et de la dispersion des Tribunaux compétents en matière de propriété intellectuelle, ainsi que de la lenteur et de la faiblesse des sanctions prononcées face à la contrefaçon. Ces insatisfactions représentent une cause évidente de désaffection des entreprises pour la propriété intellectuelle, qui jugent le contentieux de la PI trop long, trop cher et trop indulgent avec les contrefacteurs, et donc, peu efficace.

⇒ **Favoriser le rapprochement des professions de CPI et d'Avocats**

Un rapprochement entre la profession de conseil en propriété industrielle et la profession d'avocat permettrait notamment de :

- fournir aux entreprises au sein de mêmes structures une offre globale (conseil et contentieux)
- développer en province auprès des pôles de compétitivité des pôles de PI
- constituer une filière forte et influente de la PI française et de se situer ainsi à un niveau de compétition égal avec les CPI étrangers (en Allemagne, les CPI peuvent intervenir devant les tribunaux pour certaines affaires ; cette pratique se rencontre aussi au Royaume-Uni)
- disposer d'une grande profession du droit en France.

Les deux principales parties intéressées (la CNCPI et le Conseil national des Barreaux, CNB) se sont récemment exprimées en faveur d'un rapprochement :

⇒ **Conforter une formation de haut niveau pour les CPI**

La CNCPI tient à rappeler que :

- il est nécessaire de disposer en France d'une formation solide et structurée, à la fois théorique et pratique impliquant les professionnels eux-mêmes.
- toute évolution des conditions d'accès la profession de CPI doit être considérée en étroite synergie avec l'ASPI et les représentants de la profession d'Avocat.
- il conviendrait d'envisager toute évolution de notre système professionnel PI en se référant aux meilleures pratiques internationales, il est stratégique de renforcer le pôle de formation d'excellence strasbourgeois (CEIPI, IEEPI).

Pour toute information : <http://www.cncpi.fr>

Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle
92, rue d'Amsterdam – 75009 Paris / Tel : 01.53.21.90.89 / Fax : 01.53.21.95.90
E-mail : contact@cncpi.fr